

Carpe

Carpe commune

Nom scientifique	<i>Cyprinus carpio</i>
Famille	Cyprinidae
Synonymes	<i>Carpio vulgaris</i> , <i>Cyprinus acuminatus</i>



Photos: Wikimedia / Dezidor - P.Spaans - Zauber (GNU FDL)

DESCRIPTION

Allure générale

Poisson de taille moyenne pesant entre 3 et 5 kg. Certains individus peuvent atteindre des tailles exceptionnelles de l'ordre de 1,2 m pour 60 kg. La couleur des individus sauvages varie de vert olive, bronze à argenté. Le dessous du corps est plus pâle. Il existe de nombreuses variétés dont la Carpe Koi qui est de couleur vive avec des marques oranges, jaunes, blanches et noires. La robe redevient semblable à celle des individus sauvages après seulement quelques générations lorsque des individus colorés s'échappent de captivité.

Signes caractéristiques

Cette carpe se reconnaît par ses petits yeux, ses lèvres épaisses et la présence de deux barbillons de chaque côté de la bouche. Elle possède 3 à 4 épines dorsales avec 17 à 23 raies sur la partie dorsale. Les épines anales sont au nombre de 2 à 3 avec 5 à 6 raies. Les écailles sont larges et épaisses. La nageoire caudale a 3 épines et 17 à 19 raies.

A ne pas confondre avec *Carassius auratus* présent aussi à la Réunion mais qui ne possède pas de barbillons.



ÉCOLOGIE

- Alimentation :** Les adultes sucent la vase qu'ils mettent en suspension pour pouvoir attraper leurs proies. Leur régime est principalement constitué de micro crustacés, de mollusques et de larves d'insectes (chironomides), et dans une moindre mesure de plantes et algues.
- Reproduction :** La période de reproduction peut s'étendre sur neuf mois et donner lieu à plusieurs pontes dans l'année. Une femelle peut déposer jusqu'à un million d'oeufs par an. La reproduction se fait exclusivement sur substrat végétal. Les oeufs mesurent 1,2 à 1,4 mm de diamètre.
- Habitat :** Fréquente les cours d'eau, les estuaires, les lacs ainsi que les zones humides. Préfère les zones à faible courant ou stagnantes, avec fond de vase.
- Comportement général :** Ce poisson qui peut vivre 15 ans à l'état sauvage est capable de faire des migrations importantes pour atteindre les zones de reproduction.

ÉTAT D'INVASION

Réunion : Espèce introduite pour la première fois à La Réunion en 1880 comme poisson d'élevage. Elle est encore élevée en étang pour une production de quelques tonnes chaque année. La carpe a aussi été importée comme poisson de bassin et est toujours vendue en animalerie pour des variétés ornementales. Cette espèce semble ne pas s'être acclimatée et son statut dans le milieu naturel demeure incertain.

Monde : La carpe est la troisième espèce la plus fréquemment introduite à travers le monde. Elle est élevée depuis plus de 2500 ans et est un poisson apprécié autant pour sa chair que pour ses variétés ornementales. Originnaire d'une région allant du Danube à l'Asie Centrale, on la retrouve aujourd'hui sur tous les continents excepté l'Antarctique.

Sites à consulter:

<http://www.arda.fr> <http://www.issg.org>

Références: 3, 17, 25, 26, 27

IMPACTS

Les carpes communes entraînent une modification profonde des écosystèmes en modifiant les communautés de macro invertébrés mais aussi les macrophytes. Leur impact touche aussi les habitats, ce qui peut avoir des conséquences sur les frayères utilisées par les autres espèces de poissons indigènes.

Les carpes provoquent aussi une augmentation de la concentration de nutriments dans la colonne d'eau par mise en suspension de la vase et excréation. Ce phénomène entraîne l'augmentation des blooms algaux.

L'impact sur les populations indigènes de poissons est avéré par prédation, compétition et modification de l'habitat. Sa présence peut aussi modifier l'apparence des cours d'eau et les rendre moins attractifs pour la baignade.

USAGES



Aquaculture et aquariophilie (poisson d'ornement en bassin)

RÉGLEMENTATION / programme de contrôle

L'introduction de poissons d'aquarium ou pour l'aquaculture à La Réunion comme dans l'ensemble de l'Union Européenne est soumise au règlement 1251/2008 du 12 décembre 2008.

La Carpe Koï (*Cyprinus carpio*) a le statut d'animal domestique au titre de l'arrêté ministériel du 11 août 2006.

La carpe n'est visée par aucune autre réglementation à l'heure actuelle et ne fait l'objet d'aucun programme de contrôle particulier.